



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 56263

Texte de la question

M. Michel Hunault * attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le régime de la formation initiale des orthophonistes. Dans le cadre du processus européen d'harmonisation et de reconnaissance européen des diplômes, les études d'orthophonie doivent faire l'objet d'une réforme. Les hypothèses avancées pour l'intégration de ce cursus dans le cursus LMD (licence-master-doctorat) de ces études pourrait aboutir à une véritable dévalorisation de la formation d'orthophoniste. Cette dernière se déroule actuellement sur quatre années et dépasse largement le nombre de crédits d'heures fixés pour obtenir une licence. Pourtant le projet de réforme réduirait le niveau de cette formation à celui d'une licence professionnelle susceptible d'être complétée par un master de spécialisation. Cette évolution se traduirait par une diminution du nombre d'heures de la formation et par un recul du niveau des orthophonistes formés dans notre pays, voire le développement d'une orthophonie à deux vitesses. Au regard de la durée actuelle des études d'orthophonie et de la qualité de la formation dispensée, il semble plus opportun de reconnaître à cette formation la qualité de master professionnel diplômant. Il lui demande de préciser ses intentions à propos de la formation des orthophonistes.

Texte de la réponse

La qualité des soins est une préoccupation constante du Gouvernement. La compétence des professionnels de santé qui repose sur un processus adapté de formation, en est un facteur essentiel. Les orientations prises en matière de formation des professions de santé dont font partie les orthophonistes, s'organisent autour de la formation initiale et, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la mise en place d'une obligation de formation continue. S'agissant de la formation initiale, deux orientations sont privilégiées : son recentrage sur les connaissances incontournables nécessaires à l'acquisition des compétences liées au cœur du métier et l'amélioration de sa qualité notamment par des stages plus formateurs et parfois - moins nombreux - avec mise en place d'un vrai tutorat. En parallèle, la mise en place d'une formation continue, inscrite dans la loi précitée, permettra de compléter, tout au long de la vie, les connaissances et les compétences acquises en formation initiale et de les adapter aux évolutions des techniques, de la société et des changements de lieux d'exercice du professionnel. La réforme licence, master, doctorat (LMD) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra la mise en place de passerelles entre professions, des évolutions de carrière et des échanges internationaux avec les pays de l'Europe. Une réflexion sur la mise en place de ce dispositif est actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion ne vise en aucun cas à créer une orthophonie à deux vitesses puisque le niveau de sortie qui sera proposé permettra d'effectuer, comme actuellement, la rééducation orthophonique adaptée à tous les types de pathologies prises en charge. Elle n'est pas encore finalisée. Cette réflexion devrait faire l'objet, dans les prochaines semaines, de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles, si elles adhèrent aux grandes orientations qui seront définies et souhaitent s'engager dans la démarche proposée, le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier. En tout état de cause, les formations actuelles persistent. Les propositions de cursus universitaires émaneront à titre expérimental des

universités.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56263

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 725

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1998